



**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3335-4 (alinéa 3)
du Code de la Santé Publique
Gymnase Yannick Noah rue Jean-Jaurès à Maurecourt**

Le Maire de la Commune de MAURECOURT,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2012 338-003 en date du 03 décembre 2012, règlementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien BUISINE, président du MAB, Maurecourt Andréys Badminton, visant à ouvrir le 14 et 15 novembre 2026, un débit de boissons temporaire dans l'enceinte Gymnase Yannick Noah à Maurecourt à l'occasion d'un tournoi ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Sébastien BUISINE président du MAB, Maurecourt Andréys Badminton est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14 et 15 novembre 2026 à l'occasion d'un tournoi dans l'enceinte de du gymnase Yannick Noah situé rue Jean-Jaurès à Maurecourt.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2012 338-003 en date du 03 décembre 2012 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat De Conflans Sainte Honorine, Monsieur Sébastien BUISINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, Le 16 septembre 2026

Le Maire,

Xavier TALON